

## Élection municipale partielle intégrale, les dimanches 20 et 27 septembre 2020



Élection municipale partielle intégrale, les dimanches 20 et 27 septembre 2020

En l'absence de candidature aux élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020, aucun conseil municipal n'a pu être constitué.

Il y a lieu de procéder à une élection partielle municipale intégrale dans un délai de trois mois à compter du dimanche 28 juin 2020.

Les électeurs de **la commune de Courties** sont convoqués, par arrêté préfectoral du 10 juillet 2020 pour **élire sept conseillers municipaux**.

Les déclarations de candidatures, désormais obligatoires, y compris pour les élections partielles, seront reçues à la préfecture :

avant le premier tour de scrutin, du 1er au 3 septembre 2020 inclus, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h jusqu'à 18 h, le jeudi 3 septembre 2020, et

en cas de second tour, si nécessaire (même en l'absence de candidat pour le 1er tour, si de nouveaux candidats se présentent ou si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir) les lundi 21 septembre 2020 (de 14 h à 17 h) et mardi 22 septembre 2020 (9 h-12 h et 14 h-18 h).

Les déclarations transmises par voie postale, télécopie ou messagerie électronique ne sont pas recevables.

Cette élection se déroulera le dimanche 20 septembre 2020, de 8 h à 18 h, pour le 1er tour, et, en cas de second tour, le dimanche 27 septembre 2020.

S'agissant d'un scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, pour être élu un candidat doit recueillir :

au 1er tour, la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits,

au 2nd tour : la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Dans les quinze jours suivant l'élection de ces sept conseillers municipaux, le conseil municipal sera convoqué pour procéder à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.